

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 décembre 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2011-1263-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-1264-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-1265-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 DÉCEMBRE 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 7 décembre 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2011-1266-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 16 novembre 2011.
-

CE-2011-1267-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 9 novembre 2011;
 - de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 23 novembre 2011.
-

CE-2011-1268-DEC REFUGE FAUNIQUE

ATTENDU QU'en 1998, le gouvernement du Québec accordait un statut de refuge faunique à dix (10) îles de la rivière des Mille-Îles sises sur le territoire de Laval, Rosemère et Boisbriand;

ATTENDU QUE l'organisme Éco-Nature est le gestionnaire mandaté de ce territoire par le gouvernement;

ATTENDU le projet d'agrandissement du refuge faunique présenté par l'organisme Éco-Nature et proposant à la Ville de Terrebonne l'intégration de certains terrains dans le refuge de la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU le mandat donné à la Commission de développement durable et de l'environnement par le Comité exécutif en vertu de la résolution CE-2010-458-DEC afin d'évaluer l'opportunité d'inclure certains terrains propriétés de la Ville dans les limites du refuge faunique de la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU QUE suite à une analyse des propositions faites par l'organisme Éco-Nature, il est opportun d'intégrer les sites municipaux ayant une valeur écologique intéressante dont:

- l'Île-aux- Vignes (lot 2 921 331);
- la petite Île-aux-Vignes (lot 2 921 330);
- le Parc de la Rivière (lots 2 921 967, 2 921 977, 2 921 988 et 2 921 997);
- le Parc de la Pointe-de-l'Île (lot 2 441 624);
- le Parc Aristide-Laurier (lot 1 947 490), à l'exception du bâtiment et du chemin d'accès.

ATTENDU QUE M. Limoges, propriétaire de l'île 622, souhaite vendre son île pour l'évaluation municipale, à condition que celle-ci soit intégrée au refuge faunique de la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU QUE l'île 617 possède également un potentiel pour être intégrée au refuge faunique;

ATTENDU QUE M. Grenier est en pourparlers avec la Ville de Terrebonne en vue de la cession des îles dont il est propriétaire;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2011-11-09/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant l'intégration de sites dans le refuge faunique de la rivière des Mille-Îles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif approuve l'intégration des sites cités précédemment, propriétés de la Ville de Terrebonne, dans le refuge faunique de la rivière des Mille-Îles.

Que l'organisme Éco-Nature soit et est mandaté afin de compléter les démarches en vue de cette intégration.

Que le service du développement économique soit et est mandaté pour évaluer l'opportunité d'acquérir les îles de M. Grenier, l'île 622 de M. Limoges ainsi que l'île 617 afin de les intégrer dans le refuge faunique de la rivière des Mille-Îles.

Que copie de la présente soit transmise à l'organisme Éco-Nature et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

CE-2011-1269-DEC BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2010

ATTENDU le dépôt du bilan de la gestion des matières résiduelles 2010;

ATTENDU QUE la performance actuelle et les montants redistribués sont en deçà de la moyenne québécoise, notamment dû à une faible participation des industries, commerces et institutions;

ATTENDU l'objectif d'améliorer la performance de la gestion des matières résiduelles de la Ville passe notamment dans le secteur industries, commerces et institutions;

ATTENDU QUE la Loi 88 sur le régime de compensation prévoit pour 2012 rembourser 90% des services municipaux de collective sélective (collecte, transport et fourniture d'équipement);

ATTENDU QUE la Loi 88 prévoit également incorporer un facteur d'efficience: plus le coût par kilogramme récupéré par habitant sera faible, plus la compensation sera élevée;

ATTENDU QUE selon le Bilan 2008 de Recyc-Québec, le secteur des industries, commerces et institutions achemine plus de 45% de matières recyclables à l'enfouissement et que les coûts d'enfouissement sont de l'ordre de 78,79 \$/tonne;

ATTENDU l'objectif du Plan Vert d'offrir un service de collecte des matières recyclables aux petites industries, commerces et institutions de moins de 5 000 pieds carrés dans le but d'améliorer la performance de la collecte sélective;

ATTENDU QU'il est question d'environ 786 petits ICI et que leur desserte serait intégrée dans les circuits actuels de collecte;

ATTENDU QUE les frais encourus par cette desserte seront remboursés à environ 90% par la Loi 88, par l'augmentation des redistributions de redevances due à la meilleure performance et par la diminution des quantités enfouies;

ATTENDU QU'une mise à jour du règlement numéro 74-2 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères et autres déchets solides, la collecte sélective des résidus verts et les résidus domestiques dangereux pour l'adapter aux pratiques en cours et l'ajout d'incitatifs;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2011-11-09/02 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant le dépôt du Bilan de la gestion des matières résiduelles 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du Bilan 2010 de la gestion des matières résiduelles.

Que la mise en place d'un service de collecte des matières recyclables aux petits ICI de moins de 5 000 pieds carrés soit autorisée.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu et la Direction du greffe et affaires juridiques soient et sont mandatées pour préparer un projet de refonte du règlement numéro 74-2 et soumettre leurs recommandations à la Commission du développement durable et de l'environnement.

CE-2011-1270-DEC PROJET / RÉDUCTION DE LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

ATTENDU la diminution constatée au cours des dernières années des ordures domestiques collectées pendant la période hivernale, comme le démontrent les diagrammes 1 et 2 joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'il est démontré qu'il est possible de réduire la fréquence des collectes pendant cette période sans affecter les citoyens de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les avantages excèdent les inconvénients liés à une réduction de la fréquence pendant la période hivernale;

ATTENDU QU'il en résulte une économie financière au niveau de la Ville;

ATTENDU QUE les contrats actuels prévoient la possibilité de réduire la fréquence de collecte des ordures domestiques;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2011-11-09/03 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant la réduction de la fréquence de collecte des résidus domestiques de 52 collectes par année à 36 collectes par année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif prenne acte du rapport concernant la réduction de la fréquence de collecte des ordures domestiques à une (1) semaine sur deux (2) pour la période du 15 septembre au 15 mai de chaque année.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu soit et est mandaté afin de préciser les modalités d'application d'une éventuelle réduction de la fréquence de la collecte.

Que le service des communications soit et est mandaté pour préparer un plan de communication afin d'informer la population, en temps opportun, le cas échéant.

CE-2011-1271-DEC CHANGEMENT DANS LA PÉRIODE DE COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

ATTENDU le constat réalisé concernant la collecte des résidus verts à l'effet que les matières collectées sont beaucoup plus importantes au printemps et à l'automne qu'en plein été;

ATTENDU QU'il est souhaitable de revoir le calendrier des collectes afin de répondre plus adéquatement à la demande;

ATTENDU les orientations du Plan Vert qui suggère de faire la promotion de l'herbicyclage;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2011-11-09/04 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant le changement dans la période de collecte des résidus verts ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif autorise la modification de la fréquence de collecte des résidus verts à cinq (5) collectes au mois de mai et début de juin et dix (10) collectes de la fin septembre à la fin novembre.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu soit et est mandaté afin de mettre en œuvre cette recommandation.

Que le service des communications soit et est mandaté pour préparer un plan de communication afin d'informer la population et de faire la promotion de l'herbicyclage, en temps opportun.

**CE-2011-1272-DEC PROBLÉMATIQUE / ANNONCE MINISTÉRIELLE
POUR LA CRÉATION DE 15 000 NOUVELLES
PLACES À 7\$**

ATTENDU QUE le 24 octobre 2011, la ministre de la Famille, Mme James, annonçait le lancement de l'appel de projets pour créer 15 000 nouvelles places à 7\$ au Québec;

ATTENDU QU'il s'agit pour la région de Lanaudière de la création de 1 909 places;

ATTENDU QUE les propriétaires de garderies privées non subventionnées ne peuvent participer à l'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la majorité de ces garderies possèdent des places disponibles;

ATTENDU QUE les propriétaires de garderies privées non subventionnées demandent l'appui de la Ville de Terrebonne pour qu'elles puissent participer à l'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2011-11-23/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'appui aux garderies privées non subventionnées dans la Ville de Terrebonne pour participer à l'appel d'offres concernant la création de nouvelles places à 7\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif appuie les garderies privées non subventions en la Ville de Terrebonne pour participer à l'appel d'offres concernant la création de nouvelles places à 7\$.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme Yolande James, ministre de la Famille du gouvernement du Québec, au député de Terrebonne, M. Mathieu Traversy, et au député de Masson, M. Guillaume Tremblay.

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise aux garderies privées non subventionnées situées dans le territoire de la Ville de Terrebonne.

**CE-2011-1273-REC DÉPÔT / PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES
PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VILLE DE
TERREBONNE / 2012**

ATTENDU le dépôt du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne pour l'année 2012 ;

ATTENDU QUE le rapport prévoit des outils pour l'accessibilité et l'adaptation des services aux personnes handicapées ;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2011-12-14/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le dépôt du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne pour l'année 2012 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif prenne acte du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne pour l'année 2012 et en recommande l'adoption par le Conseil municipal.

**CE-2011-1274-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
AMÉNAGEMENT DES PARCS – LOTS 3, 4 ET 5 –
PROGRAMME 2011**

ATTENDU QUE le 7 décembre 2011, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance réclamant des dommages et intérêts pour un montant de 314 434,96\$ suite à l'adjudication des soumissions pour l'aménagement des parcs lots 3, 4 et 5 – programme 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Transport & Excavation Mascouche inc. c. Ville de Terrebonne (dossier 500-17-069197-112 de la Cour du Québec).

**CE-2011-1275-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN APPAREIL DE
NUMÉRISATION ET D'UN LOGICIEL / SERVICE DE
LA GESTION DOCUMENTAIRE ET DES ARCHIVES /
CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE ET AUTRES
FRAIS RELIÉS À L'INSTALLATION DE CES
ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'acquisition d'un numériseur, du logiciel et du contrat de soutien technique;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Binateck inc.	16 672\$ (taxes en sus)
Docucom Digital	18 140\$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Binateck inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 décembre 2011 de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la soumission de la compagnie **BINATECK INC.** pour l'acquisition d'un numériseur, du logiciel et du contrat de soutien technique, le tout pour un montant de 15 173\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. Qu'un montant de 1 499\$ pour les frais de soutien technique de la première (1^{ère}) année soit prévu au budget de l'année 2012. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0345 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2011-1276-REC RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480 /
ENTENTES RELATIVES À L'EXÉCUTION, AU
FINANCEMENT ET AUX GARANTIES CONCERNANT
LES TRAVAUX MUNICIPAUX / TRAVAUX DE FOSSÉS
PAR UN PROPRIÉTAIRE DANS L'EMPRISE
PUBLIQUE**

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 9 août 2010, le Conseil adoptait le règlement numéro 480 portant sur « *les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux* »;

ATTENDU QUE depuis cette date, deux (2) modifications ont été faites pour tenir compte du paiement par le promoteur des travaux de pavage d'éclairage et

de bordures. Par la suite, une autre modification a été faite afin de permettre à la Ville d'assumer sa quote-part lorsque la Ville exige l'enfouissement des infrastructures d'utilités publiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle modification afin de permettre à un propriétaire de procéder à des travaux de nettoyage ou de correction de fossés publics lorsque ces travaux sont requis;

ATTENDU QUE le règlement actuel ne prévoit pas la possibilité, pour un promoteur, d'exécuter des travaux de fossés dans l'emprise publique et qu'il y a donc lieu de le modifier en conséquence;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 480 afin de prévoir la possibilité pour un propriétaire privé d'exécuter des travaux dans un fossé public dont l'emprise est de responsabilité municipale.

**CE-2011-1277-DEC ENTENTE / CLUBS DE MOTONEIGE / RÈGLEMENT
CONCERNANT LES VÉHICULES HORS ROUTE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 229 concernant les véhicules hors route prévoit la signature d'ententes avec les clubs désirant utiliser les sentiers sur le territoire de la Ville de Terrebonne pour la pratique de la motoneige ;

ATTENDU QUE le Club de Motoneige Laval inc., le Club sportif Les Coureurs des Neiges inc., le Club Quad Basses-Laurentides inc. (secteur La Plaine) et le Club VTT Quad Laval ont exprimé la volonté d'utiliser les sentiers désignés sur le territoire de la Ville de Terrebonne dont les cartes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les ententes à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Club de Motoneige Laval inc., le Club sportif Les Coureurs des Neiges inc., le Club Quad Basses-Laurentides inc. (secteur La Plaine) et le Club VTT Quad Laval.

**CE-2011-1278-DEC ADOPTION / LISTES DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / VISA / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 560 866\$ préparée le 8 décembre 2011 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa) au montant de 1 988,04\$ préparée le 8 décembre 2011 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 066 503,02\$ préparée le 12 décembre 2011.

**CE-2011-1279-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 60 668,47\$ préparée le 8 décembre 2011.

**CE-2011-1280-DEC EMBAUCHE / COORDONNATEUR, AFFAIRES
PUBLIQUES ET SOCIALES / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU la création du poste de coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Joël Goulet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de Mme Chantal Marceau, chef du service paie et avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, de nommer M. Joël Goulet à titre de coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, à compter du 3 janvier 2012, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2012. Que le salaire de M. Goulet soit fixé à l'échelon 9 de la classe 6 (provisoire), le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2011-1281-DEC EMBAUCHE / CHARGÉ DE PROJETS / SERVICE DE
L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la création du poste de chargé de projets, hygiène du milieu au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Louis-Jean Caron ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Chantal Marceau, chef du service paie et avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, et de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, de nommer M. Louis-Jean Caron à titre de chargé de projets, hygiène du milieu au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 15 décembre 2011, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Caron soit fixé à l'échelon 4 de la classe 2 (provisoire), le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2011-1282-DEC EMBAUCHE / COORDONNATEUR BIBLIOTHÈQUE /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la création du poste de coordonnateur aux bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Luc Lepage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Chantal Marceau, chef du service paie et avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer M. Luc Lepage à titre de coordonnateur aux bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 30 janvier 2012, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Lepage soit fixé à l'échelon 2 de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2011-1283-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / CAPITAINE / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU QUE les effectifs de gestion prévus à l'organigramme de la Direction de l'incendie et autorisés par le Conseil municipal sont de six (6) cadres incluant la coordonnatrice administrative et que les effectifs actuels sont de cinq (5) gestionnaires ;

ATTENDU QUE le chef de division à la prévention / formation est en congé de maladie pour une période indéterminée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Chantal Marceau, chef du service paie et avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'embaucher Mme Nathalie Collin à titre de capitaine à la Direction de l'incendie, et ce, à compter du 15 décembre 2011 jusqu'au 27 janvier 2012.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Nathalie Collin.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2011-1284-DEC PROLONGATION / CONTRAT / CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU le volume de dossiers en cours à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de Mme Mafalda Borges ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Chantal Marceau, chef du service paie et avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 10 février 2012, les services de Mme Mafalda Borges, et ce, aux mêmes conditions de travail sous réserve d'une majoration du taux horaire de 2,75% au 1^{er} janvier 2012.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Borges.

CE-2011-1285-DEC PROLONGATION / CONTRAT / AGENTE DE PERSONNEL, GESTION DE L'INVALIDITÉ ET RELATIONS PROFESSIONNELLES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU le volume de dossiers en cours à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de Mme Sophie Bélanger ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Chantal Marceau, chef du service paie et avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 10 février 2012, les services de Mme Sophie Bélanger, et ce, aux mêmes conditions de travail sous réserve d'une majoration du taux horaire de 2,75% au 1^{er} janvier 2012.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Bélanger.

CE-2011-1286-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / SC-231111-MM

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro SC-231111-MM, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de Mme Chantal Marceau et de M. Stephan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Chantal Marceau, chef du service paie et avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro SC-231111-MM.

CE-2011-1287-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-171111-ML

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur-adjoint de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-171111-ML, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de Mme Chantal Marceau et de M. Jean-Pierre Rioux relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Chantal Marceau, chef du service paie et avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, et de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de (3) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLE-171111-ML.

CE-2011-1288-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION DE FONCTIONS CADRES

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude de trois (3) demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant pour les nouveaux postes, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Coordonnateur Affaires publiques et sociales	Direction générale	6
Chargé de projets Hygiène du milieu	Entretien du territoire	2
Coordonnateur Atelier mécanique	Entretien du territoire	5

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations des nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

Que le titulaire du poste de coordonnateur, atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, M. Georges Paradis, soit reclassé, et ce, en conformité avec la classification de sa fonction, soit à l'échelon 9 de la 5^e classe avec effet au 5 décembre 2011.

**CE-2011-1289-DEC NOMINATION / COMITÉ DE NÉGOCIATION /
RENOUVELLEMENT / CONVENTION COLLECTIVE /
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 2326 / COLS BLANCS**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), arrive à échéance le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QU'au début de l'année 2012 des rencontres débiteront avec le Syndicat en vue de procéder au renouvellement de la convention collective ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la formation du comité de négociation représentant la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif nomme M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, Mme Annie Cammisano, conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines, ainsi que tout gestionnaire pouvant être impliqué par les discussions en cours et un porte-parole qui sera désigné par la Ville de Terrebonne sur le comité de négociation de la Ville de Terrebonne pour représenter la Ville dans ces négociations entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs).

Que le Comité soit composé également de toute personne qu'il jugera opportun de faire participer au processus.

**CE-2011-1290-DEC NOMINATION / COMITÉ DE NÉGOCIATION /
RENOUVELLEMENT / CONVENTION COLLECTIVE /
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 / COLS BLEUS**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), arrive à échéance le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QU'au début de l'année 2012 des rencontres débiteront avec le Syndicat en vue de procéder au renouvellement de la convention collective ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la formation du comité de négociation représentant la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif nomme M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, ou, en son absence, M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, M. Vincent Massé, conseiller en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines, et un porte-parole qui sera désigné par la Ville de Terrebonne sur le comité de négociation de la Ville de Terrebonne pour représenter la Ville dans ces négociations entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus).

Que le Comité soit composé également de toute personne qu'il jugera opportun de faire participer au processus.

**CE-2011-1291-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN
MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL ET DE
NÉGOCIATION DE CONVENTIONS COLLECTIVES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) firmes pour les services professionnels en matière de droit du travail et de négociation de conventions collectives (SOU-2011-125);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 9 décembre 2011, à savoir :

Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., avocats	62 658,75\$ t.t.c.
Bélanger, Sauvé, avocats	<i>n'a pas soumissionné</i>

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 24,36 à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la soumission de la firme **DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT & ASSOCIÉS, s.e.n.c.r.l., AVOCATS**, pour les services professionnels en matière de droit du travail et de négociation de conventions collectives, au taux horaire soumis, pour un montant n'excédant pas 55 000\$ (taxes en sus).

**CE-2011-1292-DEC APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 DE LA
CONVENTION COLLECTIVE / COLS BLEUS / STATUT
D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), prévoit que la Ville de Terrebonne s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 100 employés réguliers au 1^{er} septembre 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Jean-Claude Portelance, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, employé régulier sans poste et tous les bénéfices prévus à la convention collective, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Chantal Marceau, chef du service paie et avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, et de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que M. Jean-Claude Portelance obtienne le statut d'employé régulier sans poste à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2011.

CE-2011-1293-DEC FIN D'EMPLOI / CABINET DU MAIRE

ATTENDU QUE Mme Michèle Durocher quittera ses fonctions à la Ville de Terrebonne le 1^{er} juin 2012 ;

ATTENDU QU'à cette fin une convention a été soumise au Comité exécutif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de fin d'emploi avec Mme Michèle Durocher.

Copie de la convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2011-1294-REC AGRANDISSEMENT / TERRAIN DE LA FOURRIÈRE
MUNICIPALE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 172-04-2011 adoptée le 11 avril 2011 autorisant la location d'un terrain de 51 784 p.c. situé au 3155, boulevard des Entreprises, et ce, afin d'entreposer quelques 260 véhicules (fourrière municipale) ;

ATTENDU QUE les besoins d'entreposage sont déjà dépassés et qu'il manque de place actuellement ;

ATTENDU QUE les deux (2) systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation sont installés et fonctionnels à plein temps ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a la possibilité de louer une partie du terrain adjacent à la fourrière actuelle d'une superficie de 23 075 p.c. aux mêmes conditions que celles de la fourrière, au coût de 1,25\$/p.c., et totalisant un coût annuel de 28 843,75\$ pour la durée du bail, soit du 1^{er} janvier 2012 au 30 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur adjoint de la police, de recommander au Conseil la signature du bail pour la location du terrain adjacent à celui de la fourrière actuelle, d'une superficie de 23 075 p.c., situé au 3155, boulevard des Entreprises, avec la compagnie Ciccor inc., et ce, pour une durée de 52 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 30 avril 2016, le tout pour un montant annuel de 28 843,75\$ (taxes en sus) payable en douze (12) versements égaux de 2 403,65\$.

**CE-2011-1295-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
HORAIRES MODIFIÉS / COLLECTE ET TRANSPORT
DES RÉSIDUS DOMESTIQUES - SECTEUR
LACHENAIE / MATIÈRES RECYCLABLES –
SECTEURS LACHENAIE ET LA PLAINE / SITES DE
DÉPÔTS VOLONTAIRES**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-908-DEC adoptée le 14 septembre 2011 à l'effet d'autoriser la Direction de l'entretien du territoire à préparer les documents d'appel d'offres pour la collecte, le transport des ordures ménagères du secteur Lachenaie, des matières recyclables des secteurs Lachenaie et La Plaine et des sites de dépôts volontaires de Terrebonne, et ce, pour une durée d'un (1) an ou de cinq (5) ans ;

ATTENDU QU'il est approprié d'agencer les horaires de collectes selon une cohérence et des horaires à la mesure du territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE des changements de service doivent être accompagnés d'un support et des outils de communication ;

ATTENDU QU'une mesure provisoire de six (6) semaines prévoit un service différé de collecte aux usagers qui auraient omis de s'ajuster au nouvel horaire ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public pour une durée de un (1) an ou cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux produite par M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 9 septembre 2011, est au montant de 1 528 505,56\$ pour un (1) an et de 8 504 423\$ pour un contrat de cinq (5) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la collecte, le transport des ordures ménagères du secteur Lachenaie, des matières recyclables des secteurs Lachenaie et La Plaine et des sites de dépôts volontaires de Terrebonne pour une durée d'un (1) an ou de cinq (5) ans, et ce, selon les horaires proposés.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-908-DEC soit et est remplacée par la présente résolution.

CE-2011-1296-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE / SECTEURS 1 ET 2

ATTENDU QUE les contrats pour le marquage de la chaussée, secteur 1 et le secteur 2, sont échus ;

ATTENDU l'estimation du coût des travaux produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 9 décembre 2011, est de 137 831,93\$ (t.t.c.) pour le secteur 1 et de 138 006,51\$ (t.t.c.) pour le secteur 2;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à deux (2) appels d'offres publics pour le marquage de la chaussée du secteur 1 et du secteur 2.

CE-2011-1297-DEC MODIFICATION / ENTENTE / VILLE DE TERREBONNE ET USINE DE TRIAGE LACHENAIE, BFI CANADA

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Terrebonne et la compagnie BFI Canada afin d'échanger réciproquement des services ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pu permettre le pompage du débit permis durant la période se terminant le 31 octobre 2010 ;

ATTENDU QUE la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a la capacité de recevoir le débit demandé par la compagnie BFI Canada ;

ATTENDU QUE les rejets d'azote ammoniacal sont conformes aux normes municipales et aux dispositions contenues dans le certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU QUE les débits et charges hydrauliques sont comptabilisés dans la participation financière annuelle de la station d'épuration ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Terrebonne et BFI Usine de triage

Lachenaie ltée afin de permettre un maximum de 2 100 m³/d jour sans dépasser le débit réservé annuel de 457 000 m³ d'eau de lixiviat prétraité.

CE-2011-1298-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / NEIGE

ATTENDU le rapport présenté par M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 85 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 85 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-330-00-512 (location camions à neige) au poste budgétaire numéro 1-02-330-00-433 (contacteurs), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2011-0346 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2011-1299-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN DES FEUX DE CIRCULATION

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'entretien des feux de circulation (SOU-2011-78);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 décembre 2011 à 11 h 01, à savoir :

Fine Pointe Tech inc.	83 884,26\$ <i>corrigé</i>
Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée	106 464,70\$ <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Fine Pointe Tech inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 décembre 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **FINE POINTE TECH INC.**, datée du 6 décembre 2011, pour l'entretien des feux de circulation, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant de 75 007,21 (taxes en sus).

CE-2011-1300-DEC SOUMISSION / ACHAT DE VÉGÉTAUX

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'achat de végétaux (SOU-2011-124);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 décembre 2011 à 11 h 03, à savoir :

Les Serres Luc Cléroux inc.	5 100,77\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Serres Vaillancourt inc.	24 574,83\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Jardins W. G. Charlebois inc.	26 505,32\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Serres Vaillancourt inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 décembre 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **SERRES VAILLANCOURT INC.**, datée du 28 novembre 2011, pour l'achat de végétaux, le tout pour un montant de 21 571,06 (taxes en sus).

CE-2011-1301-DEC AJOUT D'ÉCLAIRAGE / PASSAGE PIÉTONNIER / ENTRE LA RUE CANTIN ET DU LITTORAL

ATTENDU des actes de vandalisme signalés à la Direction de la police et le bruit qui perturbe la tranquillité du voisinage près du passage piétonnier, entre la rue Cantin et la rue du Littoral ;

ATTENDU QU'après vérification, l'ajout d'éclairage est pertinent et justifié ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, et de M. Yannick Venne, ingénieur et chef du service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec afin que soit ajouté une potence avec deux (2) projecteurs de 70 watts sur le poteau existant, et ce, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-341 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2011-1302-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 11 876\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 11 876\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-306 (affectation réserve hygiène du milieu) au poste budgétaire numéro 1-02-434-00-523 (entretien machinerie et équipements), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2011-0348 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2011-1303-DEC USAGE NON CONFORME AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AFFICHAGE SANS AUTORISATION / 251, RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE le 7 février 2011, la Direction de l'aménagement du territoire recevait une plainte concernant l'entreposage de véhicules récréatifs au 251, rue Saint-Louis;

ATTENDU QUE le 10 février 2011, un avis de correction fut transmis au propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire demande à la Ville un délai jusqu'au 15 mai 2011 pour retirer tous les véhicules récréatifs et de cesser ce type d'entreposage;

ATTENDU QUE le 10 juin 2011, il est constaté qu'il n'y a plus d'activité à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE le 9 novembre 2011, une banderole annonce la vente de revêtement de plancher de bois et suite à une visite faite par un inspecteur révèle qu'il y a de l'entreposage de véhicules récréatifs et de l'entreposage et vente de revêtement de plancher de bois;

ATTENDU QUE le 22 novembre 2011, un avis de correction est envoyé au propriétaire concernant l'usage et l'affichage;

ATTENDU QUE le 2 décembre 2011, l'enseigne peinte a été complètement cachée par une nouvelle peinture de la couleur du bâtiment existant, mais les enseignes de type « banderole » n'ont pas été retirées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'utiliser tous les recours juridiques jugés nécessaires pour faire cesser les usages non conformes au règlement de zonage et pour que les enseignes présentes sur l'immeuble situé au 251, rue Saint-Louis soient enlevées.

CE-2011-1304-DEC CONSTRUCTION D'UNE BÂTISSE ET FACULTÉ DE RACHAT / 9150-6725 QUÉBEC INC. / RUE FERNAND-POITRAS

ATTENDU QUE la compagnie 9150-6725 Québec inc. est devenue propriétaire des lots 4 587 481, 4 587 482 et 4 663 162 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le premier acte de vente fut reçu par Me François Duval le 12 août 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 17 463 001;

ATTENDU QUE le deuxième acte de vente fut reçu par le même notaire le 3 octobre 2011 et publié audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 18 527 609;

ATTENDU QU'aux termes de chacun des deux actes, il fut stipulé à la clause *CONSTRUCTION D'UNE BÂTISSE ET FACULTÉ DE RACHAT* que l'acheteur s'engage à construire des bâtisses occupant au moins DIX POUR CENT (10%) de la superficie de l'immeuble, soit une superficie minimum de 5 159,66 pi² pour le lot n^o 4 587 482 et une superficie minimum de 5 948,65 pi² pour les lots n^{os} 4 587 481 et 4 663 162 ;

ATTENDU QUE le projet de la compagnie 9150-6725 Québec inc. est un projet intégré par phases de construction de copropriétés divisées industrielles ;

ATTENDU QUE la compagnie 9150-6725 Québec inc. demande que les deux (2) clauses *CONSTRUCTION D'UNE BÂTISSE ET FACULTÉ DE RACHAT* desdits actes soient consolidées en une seule et même clause, pour faire en sorte que son engagement à construire des bâtisses occupant au moins DIX POUR CENT (10%) de la superficie de l'immeuble soit calculée sur l'ensemble des lots n^{os} 4 587 482, 4 587 481 et 4 663 162 et qu'il soit autorisé à procéder par phases ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que les deux (2) clauses *CONSTRUCTION D'UNE BÂTISSE ET FACULTÉ DE RACHAT* desdits actes soient consolidées en une seule et même clause, pour faire en sorte que l'engagement de la compagnie 9150-6725 Québec inc. à construire des bâtisses occupant au moins DIX POUR CENT (10%) de la superficie de l'immeuble soit calculée sur l'ensemble des lots 4 587 481, 4 587 482 et 4 663 162 et qu'il soit autorisé à procéder par phases.

CE-2011-1305-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES NON-SYNDIQUÉS

ATTENDU QU'à l'intérieur de sa planification budgétaire 2012, la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les montants nécessaires afin que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,75% à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que les salaires des employé(e)s

surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,75%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012.

CE-2011-1306-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / COMITÉ DE TRAVAIL

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 7 décembre 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Centre d'action bénévole des Moulins Gouvernance territoriale des pratiques de concertation dans la MRC Les Moulins	1 750
Association de parents d'enfant trisomique-21 de Lanaudière Ateliers de cuisine	300
Comité d'aide aux Lachenois Ventilation	598
Orchestre symphonique de Terrebonne Entretien et achat d'instruments de musique	1 500
Club de patinage de vitesse de Lanaudière Achat d'équipements informatiques et de patins pour location	700
Comité d'aide aux Lachenois Achat de congélateurs	678
Club de patinage de vitesse de Lanaudière Compétition no 3, niveau développement du secteur C	298

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0344 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2011-1307-DEC TOUR DE CALÈCHE / CPE JOLIS MINOIS / 21 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU la demande faite par le service de garde en milieu familial de Mme Dany Marchand afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues de la Ville de Terrebonne le mercredi 21 décembre 2011 de 9h à 10h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en calèche le mercredi 21 décembre 2011 de 9h à 10h30 (beau temps mauvais temps) selon le trajet suivant :

départ au 551, rues d'Aubervilliers, de Compostelle, de Vallières, de Bétusy, d'Évolène et retour par les rues de Vallières, de Compostelle, de Ferréol, de Compostelle, d'Aubervilliers, du Val-d'Oise, d'Aubervilliers, Marceline, George-VI, boulevard Carmel, avenue de la Pommeraie, rues Normand, George-VI, Marceline et arrivée au centre Marie-Victorin situé au 460, rue de Neuilly ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée ci-dessous :

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister le service de garde et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2011-1308-DEC TOUR DE CALÈCHE / GARDERIE LES POUSSINOTS DE TERREBONNE / 22 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU la demande faite par la garderie Les Poussinots de Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues de la Ville de Terrebonne le jeudi 22 décembre 2011 de 9h à 11h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en calèche le jeudi 22 décembre 2011 de 9h à 11h (beau temps mauvais temps) selon le trajet suivant :

départ de la garderie au 3040, rue Brochu, rues Rodrigue, Tremblay, Robidas et retour au 3040, rue Brochu ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée ci-dessous :

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister le service de garde et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2011-1309-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT DE LICENCES « CISCO »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs pour le renouvellement de licences « Cisco » (SOU-2011-127);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 6 décembre 2011 à 11 h 06, à savoir :

Bell 55 592,30\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Bell s'est avérée conforme selon le rapport daté du 6 décembre 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **BELL**, datée du 6 décembre 2011, pour le renouvellement de licences « Cisco » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, le tout pour un montant de 48 797,28\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0002 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2011-1310-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire

**N.B. : PRENEZ NOTE QUE LE PROCHAIN COMITÉ
EXÉCUTIF SE TIENDRA LE 11 JANVIER 2012.**